

pensons tout simplement que le prix est un peu trop élevé. Nous n'en avons pas contre les cultivateurs de l'Ouest, mais à notre avis ce serait fâcheux si l'Est allait cesser d'acheter. L'Ouest a besoin de nous comme nous avons besoin de l'Ouest, si non il y aura encore un marché plus restreint dans l'Ouest.

M. Ross: En marge du dilemme posé par M. Bryce, c'est-à-dire l'achat de céréales sans passer par l'entrepôt, je dois dire que je n'ai jamais été bien certain que, quand j'achetais de l'avoine ailleurs qu'à l'entrepôt, je me conformais à la loi. Le ministre ne pourrait-il pas m'éclairer?

Le très hon. M. HOWE: Vous vous conformez strictement à la loi si vous ne transportez pas le blé en dehors de la province.

M. Ross: Je ne parle pas du blé, mais des céréales secondaires.

Le très hon. M. HOWE: C'est permis tant par la loi fédérale que par les lois provinciales.

Le PRÉSIDENT: Pourvu qu'il n'y ait pas de transport en dehors de la province.

M. Ross: Une autre question se pose alors. Je reviens au point de savoir si M. McIvor estimait que c'est la meilleure façon de procéder avec le blé. J'imagine que tous se rendent compte que je ne suis pas partisan de la Bourse, mais je n'arrive pas à comprendre que seul le blé soit visé. Je crois que les transactions sur les céréales secondaires sont surtout effectuées par les minoteries. S'il en était ainsi, ne serait-ce pas vrai aussi pour le blé?

Le très hon. M. HOWE: Les céréales secondaires sont en réalité d'ordre domestique. Normalement, l'écoulement s'en fait au pays. Le blé au contraire, est vendu à l'étranger et généralement aux gouvernements signataires de la Convention internationale sur le blé. S'il est vendu au pays, c'est aux minoteries, mais dans ce cas il semble qu'il n'y a pas attribution de crédits comme il y en a pour les céréales secondaires qui sont vendues sur le marché domestique. Il est beaucoup plus sûr pour tous que la convention sur le blé soit un marché entre gouvernements, surtout quand presque toutes les parties à l'accord sont des gouvernements. S'il devait y avoir un retour général au marché libre, il y aura lieu alors d'examiner si le Canada doit ou non revenir au marché libre. Dans le moment, toutefois, quand presque tout le commerce mondial s'effectue par l'intermédiaire des gouvernements, nous estimons qu'il vaut mieux que ce commerce soit entre les mains du gouvernement. La décision à prendre doit dépendre des conditions de la mise sur le marché.

*M. Wright:*

D. J'aimerais poser quelques questions relativement au paragraphe "Dettes aux agents". M. McIvor peut-il nous donner une idée de ce qu'on verse à la société de manutention pour l'achat du blé et aussi un aperçu du moment où elle effectue la livraison à la Commission? Est-ce que le blé est expédié à l'éleveur de tête de ligne ou est-ce que la société peut le garder pendant un certain temps avant d'en effectuer la livraison à la Commission? Je veux simplement connaître d'une façon générale ce que la Commission verse aux sociétés de manutention pour les achats de blé effectués en son nom, et aussi dans quelle limite de temps le blé est livré à la Commission? Je crois qu'il y a quelque confusion à ce sujet?—R. Chaque année nous passons des contrats de manutention avec les sociétés d'entrepôt. Ainsi que je l'ai expliqué, nous cherchons autant que